



L'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire est simplifié

Actualité législative publié le 17/01/2020, vu 850 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'agrément national jeunesse et éducation populaire accordé à une association nationale ou à une fédération ou union d'associations peut être étendu, sur sa demande, à ses associations membres.

Désormais, l'agrément national jeunesse et éducation populaire accordé à une association nationale ou à une fédération ou union d'associations peut être étendu, sur sa demande, à ses associations membres régionales ou départementales qui remplissent les conditions fixées. L'association, fédération ou union désigne expressément les associations au bénéfice desquelles cette extension est demandée.

Les statuts de ces associations doivent explicitement faire référence aux objectifs et principes de l'association, de l'union ou de la fédération et satisfaire aux conditions. Ces associations doivent adresser leurs statuts et un rapport annuel d'activité au préfet du département de leur siège social.

Par ailleurs, l'avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative n'est plus requis avant la délivrance de l'arrêté préfectoral.

[Décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse](#)

https://www.assistant-juridique.fr/comment_obtenir_agrement.jsp

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser un spectacle ou un concert](#)
- [Organiser un évènement sportif](#)
- [Ouvrir une buvette](#)
- [Réussir la création d'une association](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)

- Une association peut-elle avoir une activité économique lucrative ?
- Une association peut-elle réaliser des bénéfices ?
- Une association a-t-elle un Kbis ?
- Une association peut-elle délivrer des factures ?
- Une association a-t-elle un numéro Siret ?
- L'assurance d'une association est-elle obligatoire ?
- Comment faire pour qu'une association soit reconnue d'utilité publique ?
- Comment créer un journal associatif en 6 étapes ?
- Une association a-t-elle le droit de faire de la publicité ?
- Quelle réglementation pour le site internet d'une association ?